

Nouveau coronavirus 2019 (COVID-19)

Dépistage volontaire de la COVID-19 pour les travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation

Le gouvernement de l'Ontario offre le dépistage volontaire et ciblé de la COVID-19 pour le personnel des lieux de travail des secteurs prioritaires où la distanciation physique peut être difficile. Cela comprend les travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation qui sont asymptomatiques.

Les agriculteurs et les entreprises alimentaires de l'Ontario sont d'une importance vitale pour l'Ontario et l'ensemble du Canada. Tous les maillons de la chaîne alimentaire et toutes les personnes qui y travaillent sont des partenaires qui assurent un approvisionnement alimentaire constant, sécuritaire et fiable.

Le dépistage asymptomatique ne remplace pas les protocoles de santé publique concernant les exigences liées à l'exercice de la distanciation physique lorsque cela est faisable, au lavage fréquent des mains et à l'auto-isollement. Il s'agit d'un autre outil pour aider à prévenir les éclosions de COVID-19.



Questions et réponses

1. Que signifie le dépistage asymptomatique?

- Le dépistage asymptomatique signifie que vous subissez un test de dépistage même si vous ne présentez aucun symptôme relié à la COVID-19.

2. Dois-je subir un test de dépistage de la COVID-19?

- Non. Le dépistage de la COVID-19 est **volontaire**. C'est un volet de l'effort plus vaste du gouvernement pour identifier rapidement les cas et prévenir la propagation aux autres.

3. Pourquoi devrais-je me faire dépister si je n'ai pas de symptômes de la COVID-19?

- Il est possible d'être infecté par la COVID-19 et de transmettre cette maladie sans avoir de symptômes. Si vous croyez avoir été exposé à quelqu'un qui a la COVID-19, ou si vous travaillez dans un milieu posant un risque élevé, vous devriez songer à passer un test de dépistage.

- Vous n'avez plus besoin d'être aiguillé vers l'un des plus de 130 centres d'évaluation de l'Ontario pour subir un test. Les renseignements concernant les centres d'évaluation sont désormais facilement accessibles sur le site Web de l'Ontario consacré à la COVID-19, ontario.ca/centresdevaluation.

4. Où les tests de dépistage se dérouleront-ils?

- Les tests se dérouleront à l'un des centres d'évaluation de l'Ontario. Veuillez consulter ontario.ca/centresdevaluation pour trouver un centre d'évaluation et savoir si vous devez prendre un rendez-vous.

5. Comment le test de dépistage est-il réalisé?

- Un professionnel de la santé qualifié prélèvera un écouvillon à l'arrière de votre nez. Cela peut causer un certain inconfort, mais la procédure est de courte durée.

Pour en savoir plus,
consultez ontario.ca/nouveaucoronavirus

Ontario 

6. Dois-je payer pour subir le test?

- Non, le test de dépistage est gratuit et vous n'avez pas besoin d'une carte Santé pour être testé.

7. Combien de temps est nécessaire pour recevoir les résultats?

- Tous les écouvillons sont envoyés à un laboratoire afin d'être analysés pour déterminer les résultats. Le délai pour les résultats peut varier, mais de deux à sept jours sont généralement nécessaires pour que les résultats soient disponibles.

8. Dois-je m'auto-isoler pendant que j'attends mes résultats?

- Si vous n'avez pas de symptômes ET/OU n'avez pas été avisé de vous auto-isoler par le bureau de santé publique local, vous n'avez pas à vous auto-isoler pendant que vous attendez les résultats de votre test.

9. Comment vais-je obtenir mes résultats? Qu'arrive-t-il si j'obtiens un résultat positif à la COVID-19?

- Les résultats finaux sont divulgués au fournisseur de soins de santé indiqué sur la réquisition, et tous les résultats positifs seront divulgués au bureau de santé publique local.
- Si votre test est positif pour la COVID-19, vous serez contacté par votre bureau de santé publique local. Des questions vous seront posées afin de déterminer si vous avez récemment eu des contacts étroits et le bureau de santé publique vous avisera des exigences concernant l'auto-isolément.

10. Dois-je aviser mon employeur d'un résultat de test positif?

- Nous vous encourageons à aviser votre employeur d'un résultat de test positif afin de

l'aider à assurer la santé et la sécurité du lieu de travail. Le bureau de santé publique peut aussi aviser votre employeur dans le cadre des efforts de dépistage des contacts.

11. Si je développe des symptômes plus tard, devrais-je à nouveau subir un test de dépistage?

- Oui. Un résultat de test négatif concerne uniquement la date et l'heure où votre écouvillon a été prélevé. Vous pourriez développer des symptômes de la COVID-19 ultérieurement. Dans ce cas, vous devriez subir à nouveau un test de dépistage.
- Veuillez noter que même si votre test est négatif, vous devez encore continuer à exercer une bonne hygiène des mains, couvrir votre toux et exercer la distanciation physique.

Renseignements :

Pour les questions liées à la santé et à la sécurité au travail, veuillez communiquer avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail sans frais au 1 877 202-0008.

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences, avec ses associations partenaires de santé et de sécurité, a publié des lignes directrices en matière de sécurité pour les travailleurs et les employeurs dans près de 90 domaines et des douzaines de secteurs. Rendez-vous à ontario.ca/nouveaucoronavirus et cherchez les « ressources par secteur ».

Notre chaîne d'approvisionnement alimentaire est l'une des plus solides au monde et notre gouvernement souhaite remercier tous ceux et celles qui travaillent quotidiennement à s'assurer que les personnes et les familles peuvent avoir accès à des aliments sains et nutritifs produits en Ontario.

Pour en savoir plus,
consultez ontario.ca/nouveaucoronavirus

Ontario 